



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à M. FORT), **GRANGEAT** (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN)

MM. LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L5211-7 et L5212-7,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 045-2014 adoptée lors de sa séance du 11 avril 2014, désigné comme délégués de la commune auprès du SIERG MM. GAY et PIANETTA.

Il informe les membres du conseil municipal que, suite aux évolutions à venir du SIERG, et pour faciliter la gouvernance future, M. Gay a présenté sa démission de ses fonctions de délégué de la commune au SIERG.

Par conséquent, il indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué afin de représenter la commune au SIERG, cette dernière ayant 2 représentants au sein du conseil syndical.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Seule la candidature de M. LORIMIER est déposée

M. LORIMIER est donc désigné délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Grenobloise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 janvier 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.